

# affaires sociales



**mamutuelle  
de village**

## Ma mutuelle de village à Billom

Depuis 2018, un contrat de complémentaire santé a été négocié avec la mutuelle MIPSS Auvergne pour améliorer l'accès aux soins des billomois. Il n'y a aucun accord commercial entre la mutuelle et la municipalité, l'objectif étant uniquement de faire bénéficier les billomois qui le souhaitent des avantages proposés par cette mutuelle.

### La mutuelle

Ce contrat est ouvert à toutes les personnes résidant ou travaillant à Billom. Il vise particulièrement les ménages qui n'ont pas de couverture obligatoire par leur employeur et qui souhaitent adhérer à une mutuelle de **proximité** (la MIPSS Auvergne est une mutuelle installée à Clermont-Ferrand depuis 1951), à **taille humaine** (900 adhérents) et pratiquant la **solidarité** plutôt que la sélection des risques.

site internet : [www.mipss-auvergne.fr](http://www.mipss-auvergne.fr)

### Les garanties

Avec "Ma mutuelle de Village", la MIPSS Auvergne s'est engagée à faire bénéficier les billomois des **mêmes droits, cotisations et garanties** que tous ses adhérents, au motif que la solidarité ne se découpe pas en rondelles :

- **une grille de garantie** commune à tous les adhérents : chacun est solidaire des autres adhérents dans les mêmes conditions, sans sélection des risques liés aux revenus (ce qui serait le cas avec les niveaux de remboursement différenciés ; le plus riche étant en capacité de s'offrir le meilleur contrat).

- **des tarifs de cotisations** qui ne varient pas avec l'âge : de 60 ans jusqu'au décès, la cotisation est identique, sans sélection des risques liés à l'âge (ce qui serait le cas avec les tranches d'âge pratiquées par la plupart des opérateurs).
- **le respect absolu de la liberté** de choisir son professionnel de santé : les billomois adhérents à Ma Mutuelle de Village n'ont aucune obligation de passer par un quelconque réseau de soins, aucune incitation financière à aller chez un professionnel de santé qu'ils n'auraient pas librement choisi (par exemple, pour ses compétences et sa proximité géographique).

### L'adhésion

L'adhésion est possible tout au long de l'année, lorsque la situation le permet (nouvelle adhésion à une complémentaire santé, déménagement, départ en retraite...) ou à l'échéance du contrat en cours (en principe au 1<sup>er</sup> janvier, sous réserve d'une résiliation au plus tard le 31 octobre).

Des permanences (sur rendez-vous) sont assurées à Billom par la mutuelle et permettent d'étudier la situation avec l'intéressé, avant l'adhésion. Si nécessaire, la MIPSS Auvergne peut assister l'adhérent dans ses démarches de résiliation du contrat précédent. À compter du mois d'octobre, elles ont lieu tous les lundis matin. Pour prendre rendez-vous contacter le secrétariat de la mairie.

